

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

17^e séance

De la séance ordinaire du

de la législature
2021-2026

Jeudi 5 octobre 2023, 20h00

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. le Président Guillaume DERIAZ**

Sont présents : 42 Conseillères et Conseillers.

Excusés : BARRETO Marine
 BÜNZLI Jean-Claude
 CAMPOS VALENTE Gabriel
 FANTIN Martina
 FAYET Aurélie
 GHEBBARI ABDELGHAFOUR Nassira
 HENRY Thierry
 HORNUNG Pierre-Olivier
 MORIER François
 PISANI Henri
 RACCIATTI Gabriel
 SABY Maxime
 GARCIA Filomène

Huissier : CORNU Jean-Marie

Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

M. le Président Guillaume DERIAZ ouvre la 17^e séance de la législature.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, Mme la Municipale Jennifer DAGON, MM. les Municipaux Denis FAVRE, Blaise JAUNIN et Patrick OPPLIGER.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 20 septembre 2023.

1. Appel

42 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55 à l'appel. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
6. Présentation des finances communales : M. le Municipal Denis FAVRE
7. Préavis municipal N°41/2023 « **Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025** »
- 8. Rapport municipal N°36/2023 « Modification du Règlement du Conseil communal »**
9. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
10. Informations et présentation des Commissions permanentes au Conseil communal
11. Propositions individuelles et divers

Vote : unanimité. Ordre du jour adopté.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 septembre 2023

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande de supprimer la correction demandée par M. Nathan Vannay à la page 196. Ce dernier corrigeait les propos de M. Pisani dans le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023. Enlever donc en page 186 : « Il soutient la Municipalité pour le nouveau projet ».

M. le Conseiller François STUDER demande d'ajouter la date de dépôt de son postulat en page 204.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

M. le Président Guillaume DERIAZ donne les informations suivantes :

« Le 28 août 2023, avec le Vice-président et la secrétaire du Conseil, nous avons rencontré la Municipalité afin de préparer le Conseil du 5 octobre, ensuite nous avons été invités à partager un repas au Green-Club dans une très bonne ambiance.

Un dernier rappel pour les élections fédérales du 22 octobre prochain, nous sommes encore à la recherche de quelques Conseillers, merci de vous annoncer après le Conseil.

Une dernière info ou demande, concernant les rapports des commissions permanentes ou ad-hoc, il faut 3 exemplaires signés à déposer le jeudi précédant le Conseil, ainsi qu'une version électronique serait très appréciée à l'adresse mail du Président du Conseil : presidence.cc@romanel-sur-lausanne.ch. Merci d'avance.

Dernière communication, vous avez tous reçu en date du 28 septembre l'information sur l'annulation du Conseil communal du 2 novembre 2023. »

5. Communications de la Municipalité

Développement des bâtiments pour l'accueil de jour et le scolaire

Comme annoncé, la Municipalité vous informe de ces projets concernant la construction du nouveau collège et du développement de l'accueil de jour.

Le pavillon provisoire : livré dans les temps et validé par la DGEO, les maîtresses d'école et élèves ont pu en prendre possession pour la rentrée 2023 – 2024. Ainsi les deux classes qui étaient au collège du Rosset ont déménagé dans ce nouveau bâtiment, ce qui permet de libérer de la place pour le développement de l'UAPE. Les besoins en accueil de jour ont été analysés par le service de l'enfance et ont été transmis à la Municipalité. Cette dernière a demandé aux municipaux en charge des bâtiments et du service de l'enfance de présenter des projets de réaménagements des locaux pour étoffer l'offre de l'accueil de jour pour les enfants.

Le collège du Rosset : des aménagements doivent être réalisés pour accueillir les enfants. Un premier contact ayant été pris avec un architecte afin qu'un projet de transformation soit présenté aux utilisateurs et à la Municipalité dans la première quinzaine d'octobre.

L'ancien collège des Esserpys : dans le même temps, cela bouge aussi aux Esserpys. L'UAPE laissant de la place dans l'ancien collège, une réflexion est menée pour réaliser des travaux afin de pouvoir étoffer l'offre d'accueil de jour pour le préscolaire. Ce projet sera également présenté en même temps que le projet du Rosset. Les travaux devront être réalisés à moindre frais.

Le projet de collège aux Esserpys : la Municipalité a proposé un contrat de droit administratif à l'ASIGOS pour que le mandat confié à la Commune de Romanel soit bien défini. Ce contrat donne pour mission la conduite du projet et déroulement du concours d'architecture jusqu'à la délivrance du permis de construire par notre commune. L'ASIGOS reprendra la main pour la phase de réalisation de l'ouvrage en appui avec les services de notre commune. La Municipalité reviendra prochainement pour vous communiquer de l'avancement de ces travaux et tient à remercier toutes les personnes impliquées dans ces projets.

Projection d'un film sur la Fondation Donatella Mauri

Un film documentaire intitulé « Un chardonneret sur nos lèvres » a été réalisé en prenant comme cadre la Fondation Donatella Mauri, installée depuis de nombreuses années sur notre territoire. Ce film, qui plonge dans l'intimité de la vie des résidents et de leur prise en charge, sera projeté le 7 octobre à 17h00 et 20h00 ainsi que le 8 octobre 2023 à 14h30 et 17h00 à la salle polyvalente de Prazqueron (entrée libre).

M. le Président rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. Présentation des finances communales : M. le Municipal Denis FAVRE

(document en annexe)

M. le Conseiller Giovanni DE CESARE demande si le taux d'imposition de la commune est aligné sur celui du Canton.

M. le Municipal Denis FAVRE répond par la négative et explique que c'est le Conseil communal qui décide le taux d'imposition, sur proposition de la Municipalité.

7. Rapport municipal n°41/2023 « Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025 »

M. le Conseiller Philippe NOËL lit le rapport de la commission des finances qui propose d'adopter ce préavis.

Discussion

M. le Conseiller Philippe MUGGLI signale une coquille dans le rapport de la COFIN page 3 dans la reprise de ses propos : il faut lire « les intérêts et les amortissements ». Par ailleurs, il estime que le maintien du taux à 70,5% est assez raisonnable.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR dépose un amendement au nom du PLR :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le groupe PLR vous propose l'amendement suivant à l'article premier al. 3 de l'arrêté d'imposition concernant l'impôt foncier : ramener le taux actuel de 1.25 Fr. par mille franc à 1.00 Fr. par mille franc.

Nous estimons que cette baisse et le manque à gagner sera largement compensé par les apports de l'impôt foncier des constructions récemment terminées et celles à venir. Avec cette proposition, nous faisons un geste pour redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les

Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

- *vu le préavis municipal No. 41/2023, adopté en séance du 28 août 2023;*
 - *ouï le rapport de la Commission des finances;*
 - *vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;*
- d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025 tel qu'amendé.*

Le Groupe PLR de Romanel-sur-Lausanne

Romanel, le 28.09.2023 »

Discussion sur l'amendement

M. le Municipal Denis FAVRE doute que cet amendement soit déposé au nom du PLR, car étant lui-même membre du PLR, il n'est malgré tout pas signataire de cet amendement. Il attire l'attention sur le fait qu'une diminution à 1 franc est l'équivalent d'une perte de CHF 200'000.- Par ailleurs, les 0,25 pour mille ne font pas partie de la péréquation, ce qui est tout à l'avantage de la commune de garder cet impôt à 1.25 pour mille. La Municipalité s'oppose fermement à un tel amendement.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ rappelle la question de Mme la Conseillère Nassira Ghebbari Abdelghafour si la Municipalité pouvait intervenir en faveur d'une réduction des loyers à Romanel. Ce n'est pas le moment d'empirer l'inégalité entre la classe moyenne qui paie un loyer de CHF 3'200.- et la classe moyenne de plus en plus rare qui achète un appartement. Ce n'est pas là qu'il faut renoncer à l'argent pour la commune.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI explique qu'il s'agit d'un premier pas et qu'il y aura d'autres propositions (estimations fiscales, baisser à un coefficient de 70). Le PLR propose d'abaisser le taux parce qu'il y a beaucoup de nouvelles constructions qui compenseront la perte. C'est une mesure en faveur de la classe moyenne et les locataires seront aussi bénéficiaires. Ni la commune ni les bénéficiaires ne seront perdants.

M. le Municipal Denis FAVRE juge que baisser l'impôt foncier semble prématuré. Une nouvelle estimation fiscale engendrera beaucoup de discussions. Il encourage vivement le Conseil à ne pas entrer dans cette façon de voir, car personne n'y aura à gagner.

M. le Conseiller Philippe NOËL rappelle que l'impôt foncier est calculé sur une valeur fiscale. Il ne voit pas pourquoi on favoriserait encore les propriétaires.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI déclare que la proposition du PLR veut favoriser tout le monde et il reprend son argumentaire expliqué plus haut.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ se dit content de voir que ce sujet oppose des visions politiques dans ce Conseil. Il rappelle l'incertitude sur les recettes apportées par les nouveaux habitants, mais la commune a besoin d'encaisser plus. Il encourage le Conseil à refuser cet amendement.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI invite à regarder le préavis à la page 7 : le graphique montre les investissements, sans prendre en compte un quart qui représente les investissements de l'ASIGOS (CHF 160'000'000.- dans les 15 prochaines années). Il n'est pas bon de faire des yoyos avec le taux d'imposition. Il faut tenir compte de l'incertitude liée au changement de péréquation et au profil fiscal des nouveaux habitants. Il sera peut-être possible dans deux ans de baisser le taux, mais il ne faudrait pas laisser d'énormes dettes à nos enfants.

Vote de l'amendement

Votants : 41

Pour : 14

Contre : 24

Abstentions : 3

L'amendement est refusé.

Vote du préavis

M. le Président Guillaume DERIAZ lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N°41/2023, adopté en séance du 28 août 2023;
 - ouï le rapport de la commission des finances;
 - vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
- DECIDE
d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025 tel que présenté par la
Municipalité.

Votants : 41

Pour : large majorité.

Contre : 0

Abstentions : 1

Le préavis est accepté à une large majorité.

M. le Municipal Denis FAVRE remercie pour le vote et déclare que les impôts sont utilisés à bon escient et pour le bien-être des habitants.

8. Rapport municipal n°36/2023 « Modification du Règlement du Conseil communal »

M. le Conseiller Olivier BOVEY lit le rapport de la commission technique qui propose

- De prendre acte de la réponse de la Municipalité de ne pas donner suite aux propositions de modifications du règlement du Conseil communal ;
- Amendement : De prendre acte du contre-projet proposé par la Municipalité d'initier un travail approfondi de relecture du RCC par une commission chargée de rédiger une proposition au Conseil.

M. le Président Guillaume DERIAZ relit une partie de l'article 65 expliquant la marche à suivre dans le cas des projets et des contre-projets. D'abord voter l'amendement, ensuite voter la prise d'acte du contre-projet.

Discussion de l'amendement de la commission

M. le Conseiller Olivier BOVEY explique que la commission a ajouté l'amendement pour aller dans le sens du contre-projet de la Municipalité.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR soutient la marche à suivre proposée par M. le Président.

Vote sur l'amendement

Votants : 41

Pour : large majorité.

Contre : 1

Abstentions : 1

L'amendement est accepté à une large majorité.

Discussion sur le projet rédigé par les chefs de groupe : personne.

Discussion sur le contre-projet proposé par la Municipalité : personne.

Vote sur le contre-projet de la Municipalité

Votants : 41

Pour : unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Le contre-projet est accepté à l'unanimité. Le Conseil communal prend acte du contre-projet de la Municipalité (initier un travail approfondi de relecture du RCC par une commission chargée de rédiger une proposition au Conseil).

9. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

M. le Président Guillaume DERIAZ rappelle que tout Conseiller peut exercer son droit d'initiative (art. 63 RCC).

Mme la Conseillère Carole HENRY dépose un postulat au nom du PLR **Prévention des incivilités dans la commune : engagement d'un éducateur de rue/ travailleur social** (voir annexe).

Discussion sur la recevabilité du postulat.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM demande si c'est un postulat ou un vœu.

M. le Président Guillaume DERIAZ explique que le texte déposé par Mme Carole HENRY s'inscrit dans la définition du postulat (« une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport... »)

Vote sur la recevabilité

Votants : 41

Pour : large majorité.

Contre : 4

Abstentions : 0

Discussion sur la prise en considération du postulat

M. le Municipal Blaise JAUNIN informe qu'il est délégué auprès de Lausanne-Région à la commission prévention et dépendance. A ce titre, avec Cheseaux, Romanel a initié une discussion sur un éducateur de rue.

M. le Conseiller Olivier BOVEY salue le postulat et donne l'exemple de Lausanne qui y a recours dans des zones « toxiques ». Il reste à trouver le budget et se poser la question si la personne mandatée se trouvera au bon moment au bon endroit.

Vote sur la prise en considération :

Votants : 41

Pour : large majorité.

Contre : 3

Abstentions : 5

Le postulat est pris en considération et envoyé à la Municipalité pour analyse et rapport.

10. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

M. le Conseiller et Président de l'ASIGOS Jean-Claude PISANI présente l'association intercommunale ASIGOS.

ASIGOS a été créée il y a 20 ans par plusieurs petites communes, surtout dans le but de contrer Prilly qui traitait tous les bâtiments scolaires à travers son budget, sur lequel les communes membres n'avaient aucun pouvoir de décision. Le deuxième but était que le plafond d'endettement n'impacte pas les communes, puisqu'il est propre à ASIGOS. Il y a deux séances obligatoires du Conseil intercommunal par année : une pour le budget et une pour les comptes. Le nombre de séances a augmenté à 4 voire 6 par année. Actuellement il y a 3 communes : Prilly, Jouxens et Romanel et 25 membres, un Comité de direction composé des trois municipaux des écoles des trois communes. Les discussions y sont très animées.

Mme la Conseillère Chloé CORTHÉSY présente la commission de gestion.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission de gestion, ci-après la COGEST, constitue une commission de surveillance au niveau communal. Les communes sont libres d'instituer une commission de gestion et une commission des finances ou de ne disposer que d'une unique commission de gestion-finances. Dès lors, à Romanel, nous avons deux commissions.

D'après l'article 39 du chapitre 4 du règlement du Conseil Communal, la COGEST est composée de 5 membres, idéalement représentatifs des divers groupes politiques du Conseil. Ils sont désignés lors de la première séance de la législature, pour un an. Le renouvellement intervient lors de la séance d'adoption du rapport de gestion ou lors de la séance suivante. Deux membres ne sont pas immédiatement rééligibles. La Commission se constitue elle-même lors de la première réunion après son élection.

En citant le guide pratique à destination des commissions de surveillances des Conseils généraux et communaux, La COGEST est un instrument du Conseil Communal pour surveiller la bonne gestion sur divers sujets de l'année concernée qu'elle choisit lors de ses premières séances.

Elle se réunit généralement entre janvier et mai pour établir son rapport qui sera présenté lors du Conseil Communal en juin. Il faut en général entre 10 et 14 séances pour finaliser le rapport de gestion, cela demande donc un investissement conséquent.

La COGEST peut s'appuyer sur le guide pratique à destination des commissions de surveillance des conseils généraux et communaux. Elle se réunit également avec la Municipalité pour que cette dernière puisse fournir diverses informations telles que des réponses ou des documents.

Elle peut par exemple s'intéresser à l'analyse des préavis terminés durant l'exercice précédent, ou à des thématiques plus générales.

En ce sens, elle prépare en général des listes de questions en amont, qui sont ensuite répondues par les représentants de la Municipalité lors de différentes séances.

Il faut préciser que la commission de gestion :

Ne peut s'intéresser qu'à l'exercice comptable de l'année précédente.

Elle peut donc s'intéresser à des préavis ou des actions qui sont terminées, et pour cela elle est en droit de demander les documents requis à la Municipalité. Elle peut si cela est nécessaire interroger du personnel de l'administration communale, mais uniquement en présence d'une délégation de la Municipalité qui doit avoir été informée au préalable.

Elle peut également accéder aux extraits des PV des séances de municipalité, si cela est nécessaire.

Enfin, la commission de gestion ne peut pas effectuer de la cogestion sur des projets en cours ou non terminés, mais uniquement se concentrer sur des éléments achevés au cours de l'exercice précédent, donc pour la future commission de gestion, sur des éléments achevés en 2023.

Elle doit garder toute la confidentialité requise sur les documents.

Le respect du secret de fonction étant en effet plus étendu pour les membres de la commission de gestion, leur devoir de réserve est d'autant plus important.

Parallèlement aux sujets que la commission de gestion veut investiguer, la Municipalité établit également son rapport de Gestion de l'année écoulée.

La commission de gestion en prend connaissance et peut également poser des questions complémentaires sur le projet de rapport de gestion de la Municipalité, ou faire des remarques. La Municipalité y donne ou pas suite.

La commission de gestion finalement émet son rapport, avec en annexe la liste des questions posées à la Municipalité.

Dans son rapport, la commission de gestion peut émettre des recommandations à l'attention de la Municipalité.

Le Conseil communal prend acte du rapport par un vote.

M. le Conseiller Jérôme THUILLARD présente la commission de jeunesse.

« Notre commission a pour base légale l'art. 42 RCC. Ainsi, ce dernier stipule que nous sommes chargés « d'examiner les préavis sur les projets et mesures destinés aux attentes des jeunes de la Commune âgés de 12 à 20 ans. » Le même article se poursuit en indiquant que la Commission est composée de trois membres. A l'heure actuelle il s'agit de Mme la Conseillère Ariane Morand, de M. le Conseiller Christophe Hornung et de votre serviteur, qui fonctionne en tant que Président. Qu'est-ce que la jeunesse ? Vaste question. Tellement vaste d'ailleurs, car il y a déjà trois définitions en termes d'âges au sein de notre Commune. Je vous passe ici les détails, mais je peux vous dire que nous avons élargi un tant soit peu le spectre prévu par le RCC, en considérant que la jeunesse s'entend jusqu'à 25 ans. Ce n'est pas une

coquetterie ou une vue de l'esprit : nous nous inscrivons ainsi dans la droite ligne de ce qui est prévu au niveau cantonal, dans la Loi sur le soutien aux activités de la Jeunesse.

Ainsi, nous avons déjà rencontré deux fois la Municipalité, et avons décidé de deux axes de travail principaux : le premier vise à mettre l'accent sur l'éducation à la citoyenneté, pour faire écho aux recommandations édictées cette année par la Commission fédérale enfance et jeunesse. Le second, quant à lui, consiste à renforcer les liens entre les Autorités élues et la Société de Jeunesse, dans le but de mettre en place des politiques publiques réalistes et immédiatement implémentables. Dans cette optique, une séance tripartite regroupant Mme la Municipale, notre Commission et la Société de Jeunesse est prévue le 14 novembre prochain. Un troisième axe transcende les deux premiers : il s'agit de la communication. En effet, toute action pour et/ou par les jeunes se doit d'être correctement communiquée, que ce soit en terme de vecteur ou de contenu. Nous allons continuer à nous pencher sur les tenants et aboutissants de ce troisième axe. Pour conclure, je dirai donc que notre Commission se réjouit de relever les défis liés aux politiques publiques jeunesse, dans un travail qui sera mené en bonne intelligence entre le législatif, l'exécutif et les sociétés locales. »

11. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Olivier BOVEY se réfère à une communication de la Municipalité. « Le projet de collègue aux Esserpys : la Municipalité a proposé un contrat de droit administratif à l'ASIGOS pour que le mandat confié à la Commune de Romanel soit bien défini. Ce contrat donne pour mission la conduite du projet et déroulement du concours d'architecture jusqu'à la délivrance du permis de construire par notre commune. L'ASIGOS reprendra la main pour la phase de réalisation de l'ouvrage en appui avec les services de notre commune. La Municipalité reviendra prochainement pour vous communiquer de l'avancement de ces travaux et tient à remercier toutes les personnes impliquées dans ces projets. »

Il remercie la Municipalité pour la communication, pour la présentation de sa vision sur les écoles, pour le pavillon provisoire qui a montré toute son efficacité. Il encourage la Municipalité à communiquer rapidement et de manière proactive sur l'état d'avancement du DDP. Il ne serait pas souhaitable que l'expérience de 2016 se répète, avec un préavis resté sans suite. Il signale également la réception très tardive des communications de la Municipalité, 2 heures avant la séance.

M. le Président Guillaume DERIAZ explique qu'il s'agit d'un oubli de la part du greffe.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ propose que les communications de la Municipalité soient disponibles en version papier lors de la séance. Deuxièmement, il évoque les travaux devant l'auberge de la Charrue : est-ce normal d'y voir un trou énorme à la place de la tranchée dont il était question dans les préavis ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN confirme que les travaux sont normaux et tels que prévus et qu'ils dureront jusqu'à la fin 2023.

Il poursuit avec des réponses qui lui avaient été posées lors du précédent Conseil.

M. François STUDER : coûts en argent et en temps de Festimundo. La commune a participé à hauteur de CHF 2'000.- sur un budget de CHF 20'000.-. L'investissement en temps a été assuré par le GSL et la Fondation de Vernand. Les collaborateurs communaux ont prêté main forte comme pour toute manifestation villageoise.

M. Romain BIRMAUM : nombre de mesures PGEE. Il s'agit de 17 mesures d'assainissement dont la réalisation est prévue sur 25 ans entre 2016 et 2041, 3 en cours, 5 réalisées et 9 à réaliser.

M. Luis BORDA : bruit routier. Une étude sur l'assainissement du bruit routier a été menée en 2018. La réduction de la vitesse et le revêtement permettront de se conformer aux normes en vigueur.

CUR : déviation de la circulation pendant les travaux. Entre Prilly et Cheseaux ces trois dernières semaines. RC 448 en lieu et place de la RC 401.

Travaux de raccordement des canalisations du Chemin du Village au Chemin du Brit : une interruption de la circulation aura lieu du 23 octobre au 10 novembre. La DGMR en collaboration avec la commune établira le plan de signalisation.

M. le Conseiller Luis BORDA apporte des précisions sur la réponse de M. Jaunin au sujet du bruit routier. L'étude réalisée en 2018 n'a jamais été validée. Le Canton a laissé à la commune le soin de faire le nécessaire pour les tronçons qui traversent le village. Points positifs d'avoir une étude de ce type : la commune se met du côté de la loi (pas un choix mais une obligation), elle aura un outil pour répondre aux questions des riverains, une étude validée c'est la seule porte pour demander des subventions cantonales et fédérales (jusqu'à 50%). Points négatifs : mettre à jour l'étude demande un investissement supplémentaire. Par ailleurs, la CDAP donne raison aux riverains contre les municipalités, dans les communes qui n'ont pas réalisé d'étude. Il encourage la Municipalité à faire rapidement le nécessaire.

M. le Conseiller Nathan VANNAY demande si la Municipalité envisage de prendre des mesures pour sécuriser les abords des écoles, devenus très dangereux à cause des véhicules qui s'arrêtent pour déposer des enfants. Il dénonce l'occupation des places de dépose aux Esserpys par des véhicules stationnés dès 17h et jusqu'au lendemain matin.

Mme la Syndique Claudia PERRIN évoque les rencontres hebdomadaires avec l'ASP et la proposition de boucler le périmètre pendant les heures de pointe. Il semble impossible d'éduquer les parents, il faudrait donc être plus dans la répression.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI propose de demander à la gendarmerie de passer des fois, car la commune paie CHF 300'000.- pour ce service et on les voit très rarement.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR rejoint les propos de M. Muggli et propose d'engager un deuxième ASP.

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond que M. Cornu est épaulé par une personne qui est en essai pour un poste à 20%. Mais il faudrait une personne à 50%, ce qui a été mis au budget.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI félicite l'initiative d'employer un deuxième ASP à 50%. Il soulève également le problème de la dépose des enfants aux Esserpys et propose que les employés se parquent ailleurs, par exemple à l'EMS. Il souhaiterait connaître les dates des Conseils de 2024.

M. le Président Guillaume DERIAZ répond que cette information sera donnée le 23 novembre 2023.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ propose d'être plus dans la répression pour les voitures qui ne respectent pas les interdictions de circuler et de s'arrêter aux abords des écoles. Au sujet de Festimundo, il informe que la Fondation de Vernand ne reconduira pas cette manifestation, mais encourage la Municipalité à financer des activités pour animer l'été prochain.

Mme la Municipale Jennifer DAGON assure qu'elle défendra les projets du GSL qui pourra bénéficier d'un financement prévu au budget.

M. le Conseiller Philippe NOËL voudrait savoir si la Municipalité envisage des pourparlers avec l'aérodrome de la Blécherette.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER rappelle que la Municipalité a déjà communiqué sur la rencontre avec la direction de l'aérodrome. De manière générale, les pilotes préfèrent décoller en survolant Lausanne, pour qu'en cas de problème ils puissent « se foutre au lac » (sic !). C'est avec plaisir que M. Oppliger retournera rencontrer les responsables de l'aérodrome.

M. le Conseiller François STUDER fait un rapprochement entre l'aviation et l'accès aux bâtiments scolaires : pourquoi ne pas créer une zone « kiss and fly » au chemin des Tilleuls ?

Mme la Syndique Claudia PERRIN trouve que le chemin des Tilleuls est un « kiss and fly » très long. Pour répondre à une question précédente de M. Studer sur son postulat lié au site

internet de la commune, elle informe que des équipes sont actuellement au travail pour une refonte du site. Parmi les nouveautés, la gestion des actualités permettra à chaque service de mettre ses propres informations. Cela nécessite la rédaction d'une directive interne. Qui définira les règles tant pour les actualités que pour les événements. La réponse au postulat sera rédigée après les vacances d'octobre 2023.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ demande si quelque chose est fait pour aider les commerçants dont l'activité est péjorée par les travaux entrepris par la commune.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI tire le signal d'alarme : le centre du village risque de mourir, à cause des travaux qui bloquent tous les commerces, notamment la pharmacie et l'Auberge de la Charrue. Par ailleurs, il demande des informations sur le casino censé s'installer à Romanel. Quelle date pour la décision du Conseil fédéral ?

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond que la commission fédérale des jeux rendra sa décision en novembre 2023.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER informe que l'Auberge de la Charrue est aidée à travers la réduction d'un pourcentage du loyer. L'assurance perte d'exploitation intervient également. Il serait difficile d'en faire plus. Pour répondre à M. Olivier BOVEY sur la construction d'un collège aux Esserpys, il informe que la commune négocie âprement avec ASIGOS. Il s'engage à ne pas laisser tomber le projet.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ intervient une dernière fois, avec une anecdote sur trois personnes âgées décidées d'accéder à l'Auberge de la Charrue sans faire le grand détour par la boulangerie.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président Guillaume DERIAZ** annonce que la 17e séance du Conseil arrive à sa fin, il remercie pour la qualité des débats et donne rendez-vous le 23 novembre 2023 à 20h.

Séance levée à 22h18

Président

Secrétaire

Guillaume DERIAZ

Manuela KAUFMANN